



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

PREAVIS DE LA COMMISSION FINANCIERE

**Sur le budget 2022
à l'Assemblée des délégués du Réseau Santé Sarine (RSS) du 15 décembre 2021**

Remarque introductive

A titre liminaire, il sied de préciser que le rôle de la Commission financière (ci-après : CF) consiste à donner un préavis sur le budget à l'organe législatif de l'association considérée. La CF ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne juge pas de la pertinence d'une dépense. Ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de l'engagement financier. La CF vérifie seulement si les moyens financiers engagés répondent de manière économique et efficace à l'objectif recherché et si l'Association en a la capacité financière.

Commentaire général sur le compte de résultats

La CF constate que le budget 2022 de l'Association correspond à un montant total à la charge des communes de Frs 24'359'000.-, ce qui représente une différence de + Frs 2'057'100.- par rapport au budget 2021 (Frs 22'301'900.-)

Cette augmentation est due entre autres à :

- l'intégration d'une nouvelle direction sauvetage dès le 01.01.2022
- la perte du HMS qui sera absorbée par les bénéfices reportés figurant au bilan du RSS
- une augmentation de 10 EPT pour le SASDS (maintien et soins à domicile)
- une diminution de la participation des communes pour le service des ambulances (SAS)
- une augmentation de Frs 350'000.- dans le versement des indemnités forfaitaires
- prise en charge par la CODEMS des frais financiers en lien avec la rénovation et l'agrandissement du Manoir.

En principe, selon la nouvelle législation sur les finances communales, les dépenses nouvelles doivent être votées séparément. Cependant, l'augmentation de 10 EPT pour les soins à domicile, les 0.6 EPT pour les services d'ambulances et les 0.6 pour les RH ne doivent pas faire l'objet d'une votation séparée car elles sont liées à l'activité ordinaire ou dépendent d'une obligation de prise en charge.

En outre, le nouveau poste pour le directeur sauvetage représente une charge déjà engagée en 2021, compte tenu de la signature du contrat, raison pour laquelle c'est l'ancienne loi qui doit être appliquée.

Après contrôle auprès du Service des communes, il n'y a donc pas formellement de dépenses nouvelles à voter séparément dans le budget 2022.

S'agissant du montant prévu pour les frais financiers en lien avec la rénovation et l'agrandissement du Manoir, nous savons toutefois aujourd'hui qu'il ne sera pas dépensé en 2022. La CF a pris connaissance des diverses options possibles. Dans la mesure où le budget a déjà été communiqué ainsi aux Communes du Réseau, que celles-ci ont déjà intégré le montant de leur participation dans leur propre budget, nous soutenons la solution

selon laquelle le montant initialement prévu soit attribué à la provision constituée pour les retards d'amortissements des EMS.

Enfin, la CF constate que la perte du HMS sera absorbée par les bénéfices reportés figurant au bilan du RSS.

Nonobstant ce qui précède, la CF considère que, sous l'angle des prérogatives qui lui sont attribuées, la capacité financière de l'Association permet d'engager les moyens financiers nécessaires pour l'atteinte des objectifs financiers tels que budgétés. Forte de ce constat, le CF recommande à l'organe législatif d'accepter le budget 2022 tel que proposé par le Comité.

Commentaire sur les investissements

Lors de séance du 9 décembre 2021, la CF a également pris connaissance du budget des investissements 2022.

Au vu de ces éléments, la Commission financière formule un préavis positif sur le budget 2022.

Villar-sur-Glâne le 9 décembre 2021

Le.la Président.e

Mélanie Maillard Russier

La Secrétaire

S. Montandon